



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
quatorzième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nicaragua

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.7/L.2; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–89	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32–89	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	90–93	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant le Nicaragua a eu lieu à la 2^e séance, le 8 février 2010. La délégation nicaraguayenne était dirigée par M^{me} Ana Isabel Morales Mazun, Ministre de l'intérieur. À sa 6^e séance, tenue le 10 février 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Nicaragua.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Nicaragua, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Brésil, Philippines et Zambie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Nicaragua:

a) Un rapport national soumis/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/NIC/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/NIC/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/NIC/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse a été transmise au Nicaragua par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Nicaragua a indiqué que le rapport national avait été établi par une commission interinstitutionnelle, coordonnée par la présidence de la République, dans le cadre d'un large processus de consultations auquel tous les secteurs de la société avaient été associés. Le rapport a permis au Nicaragua d'identifier ses forces mais aussi les faiblesses auxquelles il lui fallait remédier pour garantir les droits de l'homme de tous les Nicaraguayens.

6. L'Examen périodique universel a été pour le Nicaragua une occasion sans précédent de faire connaître son expérience et de rendre compte de l'action qu'il avait menée pour promouvoir les droits de l'homme et organiser l'échange de bonnes pratiques. Le Nicaragua s'est dit convaincu que les recommandations issues de l'examen s'inspirant des expériences positives faites par d'autres pays et donneraient lieu à des propositions précises qu'il pourrait adapter à son contexte.

7. Le Nicaragua était devenu membre du Conseil des droits de l'homme, fort de la conviction que le consensus, le dialogue et la coopération étaient des outils fondamentaux pour renforcer son dispositif de promotion et de protection des droits de l'homme. Au Nicaragua, promouvoir les droits de l'homme consistait à sensibiliser chaque individu au fait qu'il possédait des droits de l'homme et qu'il pouvait en jouir. Quiconque n'avait pas accès à la santé, à l'éducation, à l'alimentation ou à un logement suffisant était privé d'une

vie libre et décente. La protection des droits de l'homme était une obligation pour tous les États. Protéger ces droits, c'était garantir à tous le même niveau de vie, l'égalité devant la loi et le droit à réparation ouvert par la reconnaissance des violations.

8. Le Nicaragua était partie à de nombreux instruments internationaux. Or, ce statut était à lui seul insuffisant si les États n'étaient pas animés par une volonté politique et une réelle détermination à respecter les obligations qui en découlaient. C'était à l'État qu'incombaient au premier chef la responsabilité et le devoir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Nicaragua favorisait les stratégies centrées sur le développement humain, œuvrant ainsi à éliminer une pauvreté résultant des politiques économiques et sociales d'exclusion du passé. Toutefois, une nation privée du droit au développement était condamnée à la pauvreté et au sous-développement. Les États n'atteindraient pas les objectifs du Millénaire pour le développement tant que la coopération internationale serait limitée et subordonnée à des conditions de nature politique. La pleine jouissance des droits de l'homme ne serait pas assurée tant que le commerce international serait inéquitable. Tant qu'il y aurait des sociétés multinationales plus puissantes que les États, des pays tels que le Nicaragua resteraient pauvres. Le système capitaliste avait trahi le monde, comme la crise économique et financière l'avait montré.

9. Pendant seize ans, le Nicaragua avait été victime d'un système qui limitait les droits du peuple. La pauvreté avait ôté aux Nicaraguayens la possibilité de vivre une existence décente. Des milliers d'entre eux avaient dû émigrer, s'exposant à la souffrance et à l'oubli.

10. Le Nicaragua s'était donné pour priorité de donner au peuple les droits dont il était privé. Le pays s'était doté d'un plan national de développement humain pour la période 2009-2011, qui était fondé sur des stratégies de développement et conception des droits de l'homme exemptes de toute discrimination. Ce plan comportait un système national de protection et d'équité sociales, assorti de politiques et de programmes axés spécifiquement sur l'alimentation, la santé, l'éducation, le logement social, l'approvisionnement en eau potable et la sécurité sociale. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, le principal défi était la lutte contre la pauvreté.

11. En 2007, le Gouvernement avait lancé avec succès un programme de bons de production alimentaire qui bénéficierait à 75 000 familles rurales sur une période de cinq ans et qui, grâce à un mécanisme de transfert, leur donnerait les moyens de produire des aliments. Le programme avait été étendu, et un programme de financement appelé «Usure zéro» y avait été intégré.

12. La sécurité alimentaire était devenue cruciale dans un contexte international marqué par la crise. Au Nicaragua, le droit à l'alimentation était garanti par la Constitution. Le Parlement avait récemment approuvé une loi relative à la souveraineté et à la sécurité alimentaires et nutritionnelles, qui avait permis au pays de mettre en place des programmes complémentaires, tel le programme «Faim zéro», le programme de bons de production alimentaire, de bons de logement, de jardins scolaires et de jardins maraîchers, les programmes complets d'alimentation et de nutrition infantiles et les programmes de repas scolaires et de distribution de lait. Plusieurs institutions des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, avaient estimé que ces programmes étaient des modèles de bonnes pratiques.

13. L'enseignement était entièrement gratuit. De 2006 à 2009, avec l'appui de Cuba, le Nicaragua avait réalisé le programme «Moi je peux!», qui lui avait permis de réduire l'analphabétisme dans le pays à moins de 5 %, chiffre confirmé par l'UNESCO. Il avait mis en place cinq mesures éducatives visant à améliorer la qualité du système éducatif et à procéder à sa décentralisation. Le Nicaragua était aussi doté d'un programme d'alimentation scolaire durable qui était considéré comme un programme modèle par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

14. Les Nicaraguayens avaient tous les mêmes droits d'accès à la santé. Le recouvrement des frais médicaux était interdit par l'État. Le Nicaragua était parvenu à réduire de moitié la mortalité due à la tuberculose, par rapport au niveau de 1990. Depuis 2007, il faisait partie de la catégorie des pays à faible risque de transmission du paludisme, 78 municipalités sur 153 n'ayant fait état d'aucun nouveau cas de transmission. Depuis 2008, il assurait un traitement antirétroviral à 734 personnes séropositives au VIH.

15. Le travail avait été reconnu comme étant à la fois un droit et une responsabilité sociale. L'État veillait à ce que tous les Nicaraguayens soient employés d'une manière pleine et productive. Le taux de chômage s'élevait à 8 % de la population active. Réduire ce taux était une priorité du plan de développement humain.

16. Le droit au logement était un droit constitutionnel depuis 1987. Le Nicaragua avait adopté un plan assorti de lignes directrices relatives à l'octroi de subventions et la création de fonds de prêts garantis à l'établissement de mécanismes de crédit et d'une banque de matériaux de construction, ainsi que des programmes de légalisation des droits de propriété, en particulier des projets de logement; il avait récemment conclu un accord avec des banques privées pour étendre ces programmes de logements sociaux grâce à un investissement de 90 millions de dollars.

17. La sécurité sociale était un droit garanti par la Constitution. Dans le cadre du plan national de développement humain, le Gouvernement mettait actuellement au point une proposition visant à apporter de nouvelles modifications au régime en vigueur.

18. Le droit à un environnement sain était également un droit constitutionnel. Au nombre des principes contenus dans le plan national en matière de droits de l'homme figuraient la défense et la protection de la nature et de l'environnement. Parmi les nombreux programmes mis en œuvre dans ce domaine, le Nicaragua réalisait actuellement le quatrième programme de gestion écologiquement responsable des écosystèmes forestiers nationaux. Le programme sur les ressources naturelles était une autre des initiatives prises dans ce domaine; il visait à assurer l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées, à augmenter les surfaces reboisées et à améliorer et étendre les zones protégées.

19. S'agissant des droits civils et politiques, le Gouvernement s'était attelé au renforcement de l'état de droit et de la sécurité juridique. Il travaillait à la conclusion d'un accord national dans le domaine de la justice pénale, assorti de mesures et de stratégies destinées à renforcer le système de justice pénale. Le Nicaragua cherchait à instaurer un système juste et accessible qui protégerait et défendrait les principes de la sécurité juridique. Dans le cadre de cet important processus, le nouveau Code de procédure pénale était passé de la procédure inquisitoire à la procédure contradictoire.

20. La police nicaraguayenne était animée par un sentiment d'appartenance à la communauté. Un profond respect de la personne humaine et des droits de l'homme était l'une des valeurs essentielles de la doctrine policière. Dans un rapport sur le développement humain et la sécurité civile publié récemment, le Programme des Nations Unies pour le développement reconnaissait la crédibilité dont jouissait la police nicaraguayenne, considérée comme l'une des meilleures forces de police d'Amérique centrale, et montrait que le Nicaragua était l'un des pays les plus sûrs de la région.

21. Le système des prisons était régi par la loi relative au régime pénitentiaire et la loi d'application des peines; selon ces lois, les prisons exerçaient leurs activités dans le respect des principes constitutionnels, des lois et des règlements, du code de conduite et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Nicaragua.

22. L'égalité entre les sexes et la juste place faite aux femmes dans tous les secteurs de la société étaient un principe fondamental. La participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques publiques en faveur de leur autonomisation était

une priorité et contribuait à éliminer la violence à leur égard. Dans le cadre du «Programme amour», l'État avait décidé de créer, au sein de ses institutions, des unités chargées de surveiller le respect des droits des femmes.

23. Le Nicaragua mettait tout en œuvre pour assurer aux enfants le droit à une vie heureuse et leur garantir des services sociaux gratuits. L'État avait promulgué un code de l'enfance et de l'adolescence, qui instaurait un nouveau modèle de justice pénale pour mineurs, garantissant une procédure régulière et axée sur l'insertion des adolescents dans la famille et la société. Dans le cadre de sa réforme du Code pénal, le Nicaragua était passé d'une justice centrée sur la peine à une justice des mineurs centrée sur la réhabilitation.

24. Au Nicaragua, tous étaient égaux devant la loi et avaient droit à une égale protection de la loi. Le nouveau Code pénal criminalisait la discrimination. Le Nicaragua était un pays multiethnique, et l'État reconnaissait l'existence des peuples autochtones, qui jouissaient des droits énoncés dans la Constitution. L'État avait promulgué une loi relative au régime de propriété communautaire des populations autochtones des régions autonomes de la côte atlantique, dont l'élaboration avait fait partie du plan national de développement et représentait un important pilier de sa stratégie.

25. Pour garantir l'application du plan, le Gouvernement avait créé un secrétariat chargé du développement de la côte atlantique qui assurait la coordination entre les conseils régionaux autonomes et les ministères. En 2009, l'État avait rétabli deux communautés autochtones des Caraïbes dans leur droit à leurs terres ancestrales, octroyant 12 titres fonciers (12,8 % du territoire national) qui avaient bénéficié à 152 communautés autochtones et d'ascendance africaine comptant 58 000 personnes. Dans le reste du pays, l'État avait remis 56 868 titres de propriété, restituant leurs droits fonciers à quelque 262 562 personnes.

26. Le Nicaragua avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. La loi relative à la prévention des handicaps et à la réadaptation des personnes handicapées était en cours de modification en vue de sa mise en conformité avec la Convention. En 2008, le Parlement avait adopté une loi relative à la protection des droits des personnes atteintes de maladie mentale. Avec l'appui de Cuba et dans le cadre des centres de santé publique, le Nicaragua exécutait un programme de soins destiné à ces personnes, intitulé «Tous avec vous».

27. Le nouveau Code pénal avait dépénalisé les rapports sexuels entre personnes de même sexe, établissant par là le droit à la liberté en matière d'orientation sexuelle. Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits de l'homme avait récemment désigné un procureur spécial chargé de la diversité sexuelle.

28. La Constitution reconnaissait le droit à la liberté d'association sans discrimination et le droit à la liberté d'expression dans la sphère publique et privée, individuellement et collectivement. Au Nicaragua, tous les citoyens jouissaient de la pleine liberté d'expression. Il n'existait aucune forme de censure quelle qu'elle fût. Une loi garantissait l'accès de tous à l'information publique. Les institutions publiques, par l'intermédiaire du Bureau de coordination de l'accès à l'information publique, garantissaient l'application et le respect de la loi.

29. Le Gouvernement nicaraguayen a saisi cette occasion pour dénoncer la campagne de presse qu'avaient menée contre lui des propriétaires d'organes de presse et des partis politiques de l'opposition; ainsi, des déclarations faites par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, pendant sa visite, avaient été manipulées et censurées par les médias, amenant l'Organisation des Nations Unies à publier un rectificatif.

30. Au Nicaragua, la structure de propriété des médias était telle qu'elle permettait l'existence de petits et moyens organes de presse, jouissant d'une entière liberté d'expression et exempts de toute censure. Le pays comptait 340 stations de radio et plus de 70 chaînes de télévision et chaînes câblées; il y avait en outre plus d'une vingtaine de publications en circulation – dont des journaux et des magazines – ainsi que des publications électroniques.

31. S'agissant de l'avortement, les modifications apportées à la loi relevaient de l'exercice de la souveraineté et avaient été adoptées à la majorité des voix de l'Assemblée nationale. Il s'agissait clairement d'une question de souveraineté, et non d'une question religieuse. La majorité des Nicaraguayens estimaient que le droit à la vie de l'enfant à naître était important. Ceux qui étaient opposés à la modification de loi avaient la possibilité de saisir la justice; de nombreux recours en inconstitutionnalité avaient du reste été déposés devant la Cour suprême et étaient encore en instance. Aucune interdiction n'était faite au personnel médical d'apporter les soins médicaux nécessaires aux mères dont la vie était en danger.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

32. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 47 délégations. Les déclarations de 19 autres délégations, qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps, seront mises en ligne sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles¹.

33. Bahreïn a pris note des progrès réalisés pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Nicaragua était partie à 13 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Bahreïn a salué le plan national de développement qui permettrait de prévenir la violence familiale. Il a aussi pris note des programmes visant à améliorer la vie des citoyens, tels les programmes contre la faim et la pauvreté et les programmes en faveur de la sécurité alimentaire. Bahreïn a demandé quels efforts étaient faits pour lutter contre la pauvreté.

34. L'Algérie a rappelé les observations formulées par le Président Bouteflika, en 2007, à l'occasion de la visite du Président Ortega, selon lesquelles l'Algérie et le Nicaragua étaient unis dans la défense des objectifs et des principes des Nations Unies ainsi que dans la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée du plan de développement humain, des programmes de lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la situation dans le domaine de l'éducation. L'Algérie a formulé des recommandations.

35. Le Qatar a noté que le Nicaragua était partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux et a accueilli favorablement sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies. Il s'est félicité des résultats obtenus en matière de gratuité de l'enseignement et de réduction du taux d'analphabétisme. Le Qatar a formulé une recommandation.

36. Cuba a déclaré que la Révolution sandiniste avait donné aux Nicaraguayens accès aux droits de l'homme mais qu'une guerre criminelle, financée et conduite par l'empire et par plusieurs gouvernements néolibéraux, les en avait ensuite privés. Cuba a félicité le Gouvernement pour les initiatives qu'il avait prises et a dénoncé les actions illégales qui avaient été commises contre le Nicaragua, notamment le refus de lui accorder une assistance internationale, imputable à des ingérences et à des tentatives de domination. Elle a loué la stratégie de réduction de la pauvreté et les progrès réalisés en matière de droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation et de lutte contre la discrimination. Elle a mis en lumière l'accès gratuit et universel à l'éducation et à la santé existant depuis 2007, notant que l'analphabétisme avait été éliminé en 2009. Elle a relevé les progrès réalisés en matière

d'élimination des discriminations et de protection des groupes vulnérables. Cuba a formulé des recommandations.

37. Le Pakistan attachait une grande valeur aux consultations qui avaient eu lieu avec la société civile dans la préparation du rapport. Le Nicaragua était partie à 13 des 16 principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et établissait des rapports périodiques sur leur application. Le Pakistan a pris note des mesures législatives et administratives adoptées pour réaliser les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques ainsi que la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres des forces armées, des forces de police et d'autres employés de la fonction publique. Il s'agissait là d'une bonne pratique dont l'exemple méritait d'être suivi. Le Pakistan a salué la réduction de l'analphabétisme, qui avait très fortement reculé grâce à la campagne nationale d'alphabétisation, et a pris note du rétablissement de l'enseignement gratuit pour tous, demandant des précisions sur cette expérience et ses retombées. Le Nicaragua s'efforçait d'améliorer l'accès à la justice pénale et avait exprimé le souhait d'utiliser d'autres mécanismes de règlement des litiges. Le Pakistan souhaitait obtenir davantage de détails sur cette question et sur la réforme du système judiciaire, en particulier sur le remplacement des procédures inquisitoires par les procédures contradictoires.

38. La Jamahiriya arabe libyenne a accueilli favorablement les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et garantir l'alimentation pour tous. Elle a noté que des efforts devraient être faits pour améliorer les conditions de vie des femmes et garantir l'égalité entre les sexes. La Jamahiriya arabe libyenne a formulé une recommandation.

39. La Slovénie était préoccupée de noter que la violence à l'égard des femmes n'était pas érigée en infraction distincte mais relevait simplement de la violence familiale; elle s'est inquiétée aussi du nombre élevé de viols. La situation dans les prisons était alarmante et continuait de se dégrader. La Slovénie a demandé quelles mesures le Nicaragua comptait prendre pour s'attaquer au problème de la surpopulation des prisons et des centres de détention et améliorer les conditions générales de détention. La Slovénie a formulé des recommandations.

40. Le Venezuela (République bolivarienne du) a noté que le Nicaragua faisait partie de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques, espace de coopération où relever les défis communs selon les principes socialistes de sa solidarité et de la complémentarité. Il a donné acte des politiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation, dont l'accès était garanti gratuitement à tous dans des conditions égales. Il a salué le succès de la campagne nationale d'alphabétisation «Moi je peux!», qui a amené l'UNESCO à classer le Nicaragua parmi les pays affranchis de l'analphabétisme. Il a mis en lumière des programmes tels que «Plus d'éducation», «Une meilleure éducation» et «Toutes les éducations». Le Venezuela a formulé des recommandations.

41. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des mesures prises en faveur des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle a mis en évidence les politiques visant à encourager les services aux personnes, à créer un marché équitable, exempt d'exploitation et de pratiques illicites, et à former des réseaux d'entités économiques. Elle a noté les mesures visant à améliorer la situation des groupes vulnérables.

42. Sri Lanka a noté que le Nicaragua avait surmonté bien des difficultés en matière de protection et de promotion des droits civils, politiques, économiques et culturels et a loué les efforts déployés pour défendre ces droits et les protéger mieux encore. La participation du Nicaragua au Conseil des droits de l'homme était la preuve de sa détermination à s'engager aux côtés de la communauté internationale. Sri Lanka a accueilli favorablement le plan national de développement humain et a noté avec satisfaction le renforcement de

l'état de droit et de la sécurité juridique. Elle a noté que les principaux défis auxquels le Nicaragua devait faire face étaient la pauvreté et les droits économiques, sociaux et culturels, auxquels il fallait accorder une place importante. Elle a fait état de la nécessité d'apporter une protection supplémentaire aux groupes vulnérables. Sri Lanka a formulé des recommandations.

43. La Bolivie (État plurinational de) a mis en lumière les progrès réalisés par la Révolution populaire sandiniste et l'application du plan de développement humain. Elle a noté la stratégie de lutte contre la pauvreté et les réseaux coopératifs favorisant la solidarité et la sécurité alimentaires et la souveraineté. L'analphabétisme avait été quasiment éliminé; la gratuité de l'enseignement avait été rétablie, l'accès universel aux services de santé était en cours de réalisation; et la mortalité maternelle et infantile avait été réduite. Le Nicaragua reconnaissait les droits des populations autochtones à leur culture et à leur identité ainsi que leur système traditionnel de propriété et d'utilisation collectives des terres. La Bolivie a noté que le nouveau Code pénal incriminait la discrimination. Elle a salué l'engagement du Nicaragua envers le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels et le dialogue qu'il avait établi avec ces instances. La Bolivie a formulé des recommandations.

44. Le Canada s'est félicité des efforts déployés par le Nicaragua pour renforcer le cadre normatif des droits de l'homme, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a accueilli favorablement la dépenalisation des rapports sexuels entre partenaires consentants de même sexe et l'engagement à renforcer l'état de droit et la démocratie. Le Canada était préoccupé par la tendance au rétrécissement de l'espace démocratique, par les menaces qui pesaient sur les associations politiques et sur la liberté d'expression, ainsi que par les menaces à l'égard de défenseurs des droits de l'homme et de ceux qui critiquaient le Gouvernement. Il s'est dit inquiet du manque d'impartialité et d'indépendance de l'appareil judiciaire et de décisions récentes incompatibles avec la Constitution, telles la décision prise en 2009 par la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême d'abroger l'interdiction constitutionnelle limitant le nombre de mandats électoraux successifs. Le Canada a formulé des recommandations.

45. La République islamique d'Iran a salué les efforts et l'engagement du Nicaragua en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris la réforme du système judiciaire; les mesures prises pour lutter contre le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains et le crime organisé; le Plan national pour la prévention de la violence dans la famille et de la violence sexuelle; et la récente loi relative à la protection des réfugiés, qualifiée par le HCR de loi la plus avancée de la région. Elle s'est félicitée des mesures prises pour renforcer les droits économiques, sociaux et environnementaux en dépit de la crise économique mondiale. Elle a noté la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La République islamique d'Iran a formulé des recommandations.

46. L'Ouzbékistan a accueilli favorablement la large participation de la société civile à la préparation du rapport national. Il a relevé la cohérence des mesures prises pour garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que les libertés fondamentales. La législation nationale incorporait les normes relatives aux droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones, l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes, l'accès à l'éducation et le droit aux soins de santé. L'Ouzbékistan se félicitait du fait que le Nicaragua était partie à 13 instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il reconnaissait la compétence d'un certain nombre d'organes de supervision. L'Ouzbékistan a formulé une recommandation.

47. Le Kirghizistan s'est félicitée de la création de la Commission spéciale chargée des droits des populations autochtones et des communautés ethniques ainsi que des résultats obtenus dans le domaine de l'éducation. Il a relevé la baisse de la mortalité maternelle et infantile et les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les sexes.

48. L'Égypte a salué la formation aux droits de l'homme dispensée aux employés de la fonction publique et son intégration dans le programme de formation des académies militaires et des académies de police, ainsi que l'établissement du Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elle a mis en lumière la création d'un département spécialement dédié aux femmes et aux enfants, chargé d'apporter un appui psychosocial aux victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle ainsi que les campagnes de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes. L'Égypte a formulé des recommandations.

49. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli favorablement la formation aux droits de l'homme et la création d'une unité chargée de la violence à motivation sexiste au sein du Bureau du procureur général. Il a demandé des précisions sur les projets d'amélioration des conditions de détention dans les cellules des postes de police et dans les prisons. Il a encouragé le renforcement de la coopération avec la société civile afin d'assurer l'accès des femmes et des enfants à une assistance juridique et médicale indépendante et a appelé les pouvoirs publics à prendre des mesures pour faire évoluer les mentalités et les attitudes vis-à-vis des personnes handicapées, des personnes atteintes du VIH/sida et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

50. La Norvège s'est félicitée du fait que le Nicaragua avait ratifié la plupart des instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il avait renoué avec la pratique consistant à soumettre des rapports périodiques. Elle s'est inquiétée des informations faisant état de discriminations à l'égard des communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre et a accueilli avec satisfaction la dépénalisation des relations homosexuelles dans le Code pénal de 2008 et la nomination, pour la première fois dans la région, d'un Médiateur spécial chargé des droits à la diversité sexuelle. La Norvège partageait les préoccupations soulevées par la société civile, le Médiateur et l'Organisation des Nations Unies concernant la criminalisation de l'avortement thérapeutique et a pris acte des assurances du Nicaragua selon lesquelles les femmes recevraient une aide dans le cas où leur vie serait en danger. Elle partageait également les préoccupations soulevées par le Comité des droits de l'homme, notamment au sujet d'informations décrivant les conditions de travail difficiles des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. La Norvège a formulé des recommandations.

51. La République arabe syrienne a félicité le Nicaragua pour la description détaillée et transparente qu'il avait donnée de la situation des droits de l'homme dans son rapport national. Elle l'a félicité pour sa nouvelle constitution, l'évolution vers la possibilité donnée à la population de protéger elle-même ses droits de l'homme, les efforts déployés pour réformer le système judiciaire, le nouveau régime de justice pour mineurs, axé sur l'insertion familiale et sociale, et les efforts réalisés pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels, tels les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.

52. Le Viet Nam a pris note des mesures, des réformes juridiques et judiciaires et des plans d'action qui ont été mis en place pour protéger les libertés et les droits fondamentaux ainsi que la démocratie dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'emploi et de la sécurité sociale, et les droits des groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les peuples autochtones. Il a accueilli avec satisfaction le plan de développement humain et a relevé que le Nicaragua était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notant son étroite collaboration avec les

mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes conventionnels. Le Viet Nam a formulé des recommandations.

53. La Fédération de Russie a jugé positives l'évolution enregistrée dans les domaines économique, politique, judiciaire et social ainsi que la mise en œuvre de programmes visant à réduire la pauvreté, à faciliter l'accès au logement et à lutter contre l'analphabétisme et les problèmes de santé. Elle a pris note des efforts tendant à renforcer le dispositif national de protection des droits de l'homme, de l'accession du Nicaragua à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de sa participation active à la coopération internationale, y compris dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. La Fédération de Russie a formulé une recommandation.

54. La République démocratique populaire lao a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de développement axée sur le modèle de pouvoir citoyen, la participation et la consultation des citoyens, qui avait pour objectif de renforcer les droits de l'homme en favorisant la protection et l'équité sociales. Elle a félicité le pays qui s'acquittait de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a salué la création des institutions et des mécanismes nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La République démocratique populaire lao a formulé des recommandations.

55. Le Mexique a loué les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, mettant en lumière les mesures prises pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'accès universel à la santé et à l'éducation et réduire sensiblement l'analphabétisme. Il a plaidé pour la conclusion rapide de la réforme du système judiciaire. Le Mexique a noté les difficultés du Nicaragua en ce qui concernait l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, lui suggérant de solliciter l'assistance technique d'organisations régionales et internationales. Il a demandé des précisions sur les résultats des programmes visant à supprimer la disparité entre hommes et femmes, en particulier s'agissant des conditions de travail, de l'accès au crédit, de la propriété foncière et des services sociaux de base. Le Mexique a formulé des recommandations.

56. Les Émirats arabes unis ont salué les efforts réalisés en matière de reconstruction et d'unité nationale. Ils ont noté l'importance accordée par le Nicaragua à la protection et la promotion des droits de l'homme, relevant que, malgré des conditions économiques difficiles, le pays plaçait les citoyens au centre de ses efforts de développement. Ils ont demandé des détails supplémentaires sur les initiatives prises par le Nicaragua pour renforcer l'éducation, comme le garantissait la Constitution.

57. Le Panama a fait état de ses liens politiques, économiques et culturels historiques avec le Nicaragua. Il a loué le pays pour l'établissement de procureurs spéciaux chargés des enfants et des adolescents, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des personnes privées de liberté ainsi que du procureur spécial chargé de la participation des citoyens. Le Panama a aussi félicité le Nicaragua d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir mis en œuvre le «Programme amour», qui fournissait une assistance spécialisée aux enfants et aux adolescents handicapés. Il a demandé des précisions sur les politiques et les mesures prises par les pouvoirs publics pour améliorer l'alphabétisation et les perspectives des personnes handicapées.

58. Concernant la violence à l'égard des femmes, plusieurs causes de décès avaient été relevées; en 2009, 31 décès avaient été enregistrés, dont 23 parricides, 6 assassinats et 2 homicides. Le pays comptait 2 250 000 femmes. Les législateurs n'avaient pas inscrit le féminicide dans le Code pénal mais ce type d'infraction était pris en compte dans la législation existante, et sanctionné par des peines allant de quinze à trente ans d'emprisonnement. Parmi les circonstances aggravantes figuraient l'abus de pouvoir et la discrimination sur la base du sexe.

59. Le Nicaragua s'inquiétait davantage de la violence familiale et des blessures qui en résultaient; en 2009, le nombre de cas s'était monté à 9 213, dont des cas de sévices sexuels, de harcèlement, d'exploitation sexuelle, d'inceste et de viol. Le Nicaragua avait créé, au sein de la police, une structure spéciale chargée de s'occuper des victimes de ce type d'infraction (postes de police destinés aux femmes et aux enfants). À la fin des années 90, le Nicaragua comptait 35 délégations nationales, dont 21 au niveau départemental, 7 au niveau municipal et 7 au niveau des districts de la capitale. Avec la coopération d'organisations de la société civile et les procureurs et avec le concours de l'Agence espagnole pour la coopération internationale, les pouvoirs publics nicaraguayens avaient créé sept foyers pour accueillir les victimes de la violence familiale.

60. Le Nicaragua appliquait en matière d'égalité entre les sexes une politique qui visait l'autonomisation et l'émancipation des femmes et encourageait l'action préventive dans les domaines politique, économique et organisationnel. Un total de 327 activités de formation avait été réalisé sur le droit à l'égalité des chances, la violence à motivation sexiste, la sécurité des citoyens et la violence familiale, la prévention de la violence et le modèle de la participation citoyenne, y compris auprès des peuples autochtones et d'ascendance africaine.

61. En ce qui concernait les prisons, les normes minimales des Nations Unies étaient appliquées. Les huit centres de détention du pays, qui comptaient 4 742 places, accueillait actuellement 5 952 détenus. Le taux de surpopulation était de 25,52 %. Le Nicaragua devait améliorer les conditions de vie des détenus. En 2007 et 2008, des études préalables à l'investissement avaient été réalisées concernant deux projets de construction d'établissements pénitentiaires.

62. S'agissant de la formation et du travail dans l'administration pénitentiaire, 1 200 employés – soit 98 % des effectifs – avaient reçu une formation aux droits de l'homme.

63. Les trois quarts des officiers de police avaient été formés aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

64. S'agissant de la légitimité du processus électoral, la Constitution disposait que le droit de vote était garanti par le pouvoir électoral. Des élections libres et transparentes avaient été tenues. Le Gouvernement révolutionnaire s'était présenté devant le suffrage universel dans les années 90. La loi électorale était une loi organique, supervisée par un organe réglemantaire suprême indépendant. Les élections avaient lieu aux niveaux national, municipal et régional. L'organe électoral suprême avait récemment adopté une nouvelle réglementation à l'égard des observateurs internationaux des élections, qui était fondée sur les principes de la souveraineté et de la non-ingérence.

65. Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits de l'homme avait été établi selon les Principes de Paris et était entièrement indépendant des institutions de l'État et du Gouvernement. À présent, il fonctionnait bien. Plusieurs procureurs spéciaux avaient été désignés pour s'occuper des groupes vulnérables.

66. Pour ce qui était des poursuites engagées contre des défenseurs des droits de l'homme, le Nicaragua s'inquiétait du fait qu'une campagne de presse hostile au Gouvernement avait entraîné la diffusion d'informations inexacts. Il n'y avait aucune politique de poursuites visant les défenseurs des droits de l'homme. Le Nicaragua mettait, au contraire, tout en œuvre pour protéger leur travail. Le pays comptait quelque 5 200 organisations non gouvernementales enregistrées qui défendaient les droits de l'homme, et les tensions s'expliquaient par les divergences existant entre celles qui soutenaient l'action gouvernementale et celles qui la contestaient. Les services d'enquête interne de la police et les procureurs avaient enquêté sur les incidents.

67. La Belgique a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La situation des défenseurs des droits de l'homme était préoccupante du fait des actes de violence, des menaces et des mesures d'intimidation, parfois même de la part des autorités, qui étaient fréquents et restaient impunis. La Belgique souhaitait savoir si des mesures étaient prises pour que les défenseurs des droits de l'homme puissent faire leur travail en toute liberté et en toute sécurité. Elle était préoccupée aussi par la criminalisation de l'avortement, sous toutes ses formes, même lorsqu'il se justifiait par des motifs thérapeutiques et en cas de viol ou d'inceste. La Belgique a formulé des recommandations.

68. La Finlande a remercié le Nicaragua pour les efforts réalisés afin de respecter ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Tout en se félicitant des mesures prises pour améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes, la Finlande a noté que les normes et les pratiques n'étaient pas entièrement conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle regrettait que la loi électorale applicable aux régions autonomes exclue la population de la province de Zelaya. La Finlande a demandé comment le Nicaragua garantissait le droit des citoyens de la province de Zelaya de choisir librement leurs représentants au gouvernement autonome et quelles mesures il avait prises pour faire respecter les droits des femmes. La Finlande a formulé des recommandations.

69. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction la ratification par le Nicaragua d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'invitation permanente qu'il avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Il a demandé au Nicaragua des informations sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et sur les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

70. Israël a pris note des réformes, en particulier du plan de développement humain, visant à garantir la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, la malnutrition et l'analphabétisme. Israël était préoccupé par les violations des droits de l'homme qui se poursuivaient, y compris dans les prisons surpeuplées où les conditions de vie étaient très dures; le mépris de l'état de droit; la corruption généralisée; l'érosion de la liberté d'expression ou d'opinion, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion et d'association; la violence à l'égard des femmes et des enfants; la violence familiale et sexuelle; et la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des communautés autochtones. Israël a formulé des recommandations.

71. La Suède a demandé des précisions sur les mesures destinées à prévenir la mortalité maternelle et infantile consécutive aux avortements illégaux et non médicalisés. Elle a évoqué les informations faisant état de discriminations à l'égard des populations autochtones dans des domaines comme l'éducation, la santé, la participation aux élections et les droits fonciers. La Suède a formulé des recommandations.

72. Les Pays-Bas se sont félicités du fait que le Nicaragua était partie à la plupart des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils ont aussi pris note des efforts réalisés dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en rendant la santé et l'éducation accessibles à tous. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

73. Le Népal s'est félicité des efforts réalisés pour aborder de front la question du développement et celle des droits de l'homme. Il a mis en lumière la création d'institutions nationales et l'adoption de mesures législatives en faveur des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les initiatives prises pour réformer le système de justice pénale et le fait

que le Nicaragua était partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Népal a félicité le Nicaragua d'avoir réduit la pauvreté, amélioré l'éducation et la santé publique et permis à un plus grand nombre de personnes de jouir des droits économiques, sociaux et culturels. Il a mis en lumière les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé. Il a encouragé le Nicaragua à continuer de développer les institutions nationales, de faire un travail de sensibilisation aux droits de l'homme et d'étendre encore la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

74. L'Espagne a félicité le Nicaragua d'avoir ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle lui a demandé des précisions sur l'augmentation de la violence familiale et sur le taux élevé de féminicides, ainsi que des chiffres récents relatifs au nombre de condamnations prononcées dans les affaires de violence familiale et sexuelle, par rapport au nombre de plaintes déposées. L'Espagne a formulé des recommandations.

75. La Colombie a mis en lumière les efforts réalisés pour renforcer les institutions et le système judiciaire ainsi que les progrès accomplis dans la mise en place de la procédure pénale contradictoire. Elle a aussi pris acte des efforts déployés dans le cadre du programme national de neutralisation des mines. La Colombie a relevé les progrès enregistrés dans la lutte contre la mortalité maternelle et infantile, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a aussi salué les mesures prises pour combattre toutes les formes de discrimination, en dépénalisant les rapports sexuels entre partenaires de même sexe. La Colombie a formulé des recommandations.

76. La France a relevé avec une vive inquiétude les nombreuses informations faisant état de harcèlement judiciaire, d'actes d'intimidation physique et de menaces de mort à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. Elle a demandé des précisions sur les mesures prises pour garantir la protection des défenseurs et leur permettre de mener à bien leurs activités. Elle a noté que l'avortement, y compris l'avortement thérapeutique, était interdit au Nicaragua. Elle a demandé quelles incidences cette interdiction générale avait sur la santé publique et quels en étaient les effets potentiels sur le taux de mortalité maternelle. Elle a relevé les cas de recours excessif à la force, de mauvais traitements et de torture par des membres des forces de l'ordre, en particulier contre des détenus. Elle souhaitait savoir quelles mesures étaient prises pour que la définition de la torture figurant dans le Code pénal soit conforme à celle énoncée dans la Convention contre la torture et pour que la torture soit érigée en infraction par le Code pénal militaire. La France a formulé des recommandations.

77. Le Bélarus a noté l'établissement du cadre relatif à la protection des droits de l'homme et l'approbation du plan de développement. Malgré ses ressources limitées, le Nicaragua cherchait à garantir les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé ainsi que la protection des droits des femmes et des enfants. Le Bélarus a formulé des recommandations.

78. La Thaïlande s'est félicitée des efforts et de l'engagement du Nicaragua en faveur des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction qu'il était partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que la Constitution garantissait le respect de ces droits. Elle a aussi salué la formation aux droits de l'homme dispensée aux employés de la fonction publique et aux membres des forces armées, ainsi que la création du Bureau du procureur chargé de la défense des droits de l'homme. Elle a relevé les progrès réalisés dans le domaine de la santé et des droits des groupes vulnérables. Elle a félicité le Nicaragua pour la gratuité de l'enseignement et pour sa campagne d'alphabétisation, qui avaient considérablement réduit l'analphabétisme, ainsi que pour les efforts visant à garantir le droit à l'alimentation. Elle s'est aussi félicitée de l'accent mis par

le Nicaragua sur la réduction de la pauvreté, le développement et la démocratie. La Thaïlande a formulé des recommandations.

79. Le Chili a pris note des lois relatives à la participation des citoyens, la protection des réfugiés, l'égalité des droits et des chances, la sécurité et la souveraineté alimentaires et nutritionnelles, ainsi que de la ratification des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué la décision d'interdire les châtiments corporels et les traitements humiliants à l'école. Il a accueilli avec satisfaction la campagne d'alphabétisation qui avait réduit le taux d'analphabétisme de 20 % en 2005 à 5 % en 2009. Le Chili a formulé des recommandations.

80. Le Bangladesh a noté que le Nicaragua était partie à presque tous les principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme et a salué ses politiques en faveur de la réalisation de ces droits, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est félicité des initiatives prises pour étendre les services sociaux dans le pays et des progrès réalisés sur la voie de l'alphabétisation généralisée de la population. Il a noté que le Nicaragua était un pays en développement qui connaissait un très fort taux de pauvreté et de fréquentes catastrophes naturelles. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

81. La République tchèque a noté avec satisfaction que le Nicaragua était partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. S'agissant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, elle a demandé des précisions sur le fonctionnement du mécanisme national de prévention. Elle a noté le nombre élevé de cas de harcèlement et d'actes d'intimidation contre des défenseurs des droits de l'homme. La République tchèque a formulé des recommandations.

82. L'Irlande a accueilli avec satisfaction l'invitation adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales mais s'est inquiétée du nombre élevé de cas de menaces de mort, d'actes d'intimidation physique et de harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. Elle a salué aussi les efforts déployés contre la violence à l'égard des femmes, en particulier le Plan national pour la prévention de la violence dans la famille et de la violence sexuelle, relevant toutefois la fréquence du phénomène. Elle a regretté que les victimes manquent d'accès aux procédures judiciaires, ainsi qu'au droit à une pension alimentaire et au droit de propriété. Elle s'est déclarée inquiète de la procédure de nomination des juges, de la partialité des décisions de justice et du manque de ressources de la magistrature. L'Irlande a formulé des recommandations.

83. La Malaisie a salué les consultations menées avec les différentes parties prenantes dans le cadre du processus d'examen. Elle a pris note de l'engagement du Nicaragua en faveur de la justice et du respect des droits de l'homme, consacrés par la Constitution et par le droit interne. Elle a demandé des précisions sur la portée et le contenu du Code de l'enfance et de l'adolescence et sur le programme «Zéro usure». La Malaisie a formulé des recommandations.

84. L'Italie a relevé que le Nicaragua faisait face à une forte augmentation du nombre de cas de violence à l'égard des femmes et d'homicides de femmes, qui restaient souvent impunis. Elle a évoqué les cas de harcèlement contre des défenseurs des droits de l'homme et des militants d'organisations non gouvernementales, dont certains cas de harcèlement physique et de diffamation. L'Italie a formulé des recommandations.

85. Les États-Unis d'Amérique ont fait référence aux préoccupations soulevées dans la société civile au sujet du déni d'accès à l'information et du manque de ressources du Bureau de coordination de l'accès à l'information publique. Ils ont noté avec inquiétude les plaintes émises par les médias concernant le harcèlement, la censure, l'application arbitraire des lois relatives à la diffamation dont ils font l'objet et l'invocation de la sécurité nationale utilisée pour les réduire au silence. Ils se sont félicités de l'importance accordée par le

Nicaragua à la participation de la société civile et à la prise en compte des points de vue des femmes dans la promotion et la protection des droits civils. Ils ont relevé que des dirigeants de la société civile avaient été l'objet d'accusations infondées, de menaces de mort et d'actes de harcèlement. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

86. La République dominicaine a salué l'importance accordée au rôle et aux droits des femmes dans le développement qui laissait augurer la pleine participation de ces dernières à l'élaboration de la politique nationale et à la prise des décisions. Elle a pris acte de l'engagement du Nicaragua en faveur des droits de l'homme, mettant en avant ses programmes de lutte contre la pauvreté. Elle a également pris acte de sa coopération avec les différents mécanismes et procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La République dominicaine a formulé des recommandations.

87. L'Inde a noté l'accession du Nicaragua à la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a loué le plan de développement humain qui définissait la stratégie de développement fondée sur le modèle du pouvoir citoyen et de la participation des citoyens. Elle a accueilli avec satisfaction l'institution de procureurs spéciaux et la création du Bureau du procureur chargé de la défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, ainsi que la loi relative à l'accès à l'information publique. Elle a mis en lumière la formation aux droits de l'homme des membres de la police et de l'armée ainsi que les mesures prises pour améliorer l'accès à la justice, notamment celui des populations vulnérables. L'Inde s'est félicitée des efforts visant à fournir un accès universel aux services sociaux et a salué le recul de l'analphabétisme. Elle a pris note du système éducatif autonome régional qui reconnaissait le droit des peuples autochtones d'être instruits dans leur propre langue. Tout en saluant la baisse de la mortalité maternelle, l'Inde s'est inquiétée du fait que la loi sur l'avortement risquait d'avoir des incidences négatives dans ce domaine. Elle souhaitait savoir s'il était possible de prévoir des exceptions pour les cas d'avortement thérapeutique. Elle a également demandé quelles étaient les difficultés rencontrées dans l'application du nouveau Code de procédure pénale, surtout en ce qui concernait la traite des êtres humains.

88. L'Allemagne a mis l'accent sur les informations fournies par des organisations non gouvernementales, faisant état d'attentats et de menaces ouvertes ou voilées contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des stations de radio ainsi que d'actes de vandalisme commis contre des organes de presse indépendants. Elle a demandé des précisions sur les mesures prévues pour mettre fin à ces pratiques et protéger la liberté d'opinion et d'expression. L'Allemagne a formulé des recommandations.

89. Le Nicaragua s'est engagé à fournir des renseignements sur les points qui n'avaient pas été couverts par la Mission permanente. Le processus d'examen avait permis au pays d'établir un dialogue sincère et transparent avec le Conseil. Le Nicaragua espérait donner suite au plus grand nombre possible de recommandations correspondant aux besoins du pays. Il y avait beaucoup à faire mais le Nicaragua s'est dit déterminé dans son engagement en faveur du respect des droits de l'homme. Il a invité les représentants des organisations de la société civile à s'associer au Gouvernement dans cette tâche.

II. Conclusions et/ou recommandations

90. Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont recueilli l'appui du Nicaragua:

1. Poursuivre l'action menée pour mettre la législation nationale en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Thaïlande);

2. Continuer d'œuvrer en faveur du respect des obligations contractées en vertu des divers instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant en priorité aux besoins des secteurs les plus vulnérables de la population (Bolivie (État plurinational de));
3. Appliquer intégralement les dispositions constitutionnelles relatives au respect et à la protection des droits individuels et collectifs de tous les citoyens – droits d'association, de réunion pacifique et de participation dans des conditions d'égalité à la vie publique et à la gestion de l'État, et droit de présenter des pétitions, de dénoncer les irrégularités et de formuler des critiques constructives (Chili);
4. Continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour parvenir à la conclusion de l'accord national sur la justice pénale (Colombie);
5. Prendre des mesures précises pour garantir la pleine application de la législation relative à la violence à l'égard des femmes et du Plan national pour la prévention de la violence dans la famille et de la violence sexuelle (Canada);
6. Appliquer la législation relative à la violence à l'égard des femmes et des filles et renforcer l'appui juridique et institutionnel aux victimes, y compris en menant les enquêtes jusqu'à leur terme, en portant devant la justice, s'il y a lieu, tous les cas d'homicides contre des femmes ou des filles et en s'assurant que toutes les victimes de violences sexuelles aient le droit de recourir à la justice et de bénéficier de la protection de la police (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
7. Examiner la conformité de la législation nationale avec les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer la législation et les programmes de lutte contre la discrimination en y faisant expressément mention des discriminations au motif de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle (République tchèque);
8. Renforcer l'indépendance et l'impartialité du Médiateur et veiller à la pleine conformité de cette institution avec les Principes de Paris (Royaume-Uni); prendre des mesures visant à renforcer les capacités et l'indépendance du Médiateur (Irlande);
9. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme en les dotant de ressources suffisantes (Pays-Bas);
10. S'assurer que les allégations sont tirées au clair et prendre des mesures concrètes à cet égard, par exemple en créant un observatoire national sur les défenseurs des droits de l'homme, et réaliser des programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'administration publique (Espagne);
11. Poursuivre la mise en œuvre des objectifs nationaux prioritaires et prendre des mesures permettant de régler les problèmes liés à la promotion et à la protection des droits de l'homme, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales (Ouzbékistan);
12. Continuer de promouvoir les programmes liés au renforcement du respect des droits de l'homme (République dominicaine), de veiller à ce que les droits de l'homme soient une réalité pour tous, sans discrimination (Bolivie (État plurinational de));

13. Continuer d'élaborer des politiques nationales qui intègrent le principe de l'égalité entre les sexes afin de garantir le respect des droits des femmes (République dominicaine);
14. Poursuivre l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, conformément aux obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande);
15. Réaliser intégralement le plan national de développement humain pour 2009-2011 (Fédération de Russie) et continuer de donner la priorité aux politiques nationales qu'il contient (République dominicaine);
16. Maintenir les mesures prises pour lutter contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme (Viet Nam);
17. Poursuivre l'action menée pour promouvoir la formation et l'éducation aux droits de l'homme des membres de la police et de l'armée (République arabe syrienne);
18. Poursuivre la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, conformément à l'engagement volontaire pris par le Nicaragua de leur adresser une invitation permanente (République dominicaine);
19. Continuer de renforcer l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment pour éliminer la discrimination et la violence à leur égard dans tous les domaines (Thaïlande);
20. Envisager de prendre des sanctions contre les organisations qui prônent la discrimination raciale et de criminaliser tout acte ou propagande qui incite à la discrimination raciale (Égypte);
21. Prendre les mesures qui s'imposent pour combattre les préjugés raciaux dans les médias aussi bien publics que privés (Égypte);
22. Prendre des mesures rapides et efficaces pour prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes, compte tenu des recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'homme concernant l'accès effectif à la justice pour les victimes de violences à motivation sexiste, la protection policière et l'ouverture de foyers d'accueil (Mexique);
23. Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, accroître la participation des femmes dans tous les domaines et mettre la législation nationale en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
24. Renforcer les mesures visant à prévenir les cas de violence familiale et d'homicide de femmes et s'assurer que les responsables soient traduits en justice (Italie);
25. Élaborer une stratégie et un plan d'action spécifiquement destinés à éliminer la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles (Allemagne);
26. Poursuivre l'action menée pour renforcer la lutte contre la traite des femmes et des filles et faire tomber la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants sous le coup du droit pénal (République islamique d'Iran);

27. Engager des enquêtes, poursuivre activement et punir comme il convient les délinquants impliqués dans la traite et l'exploitation de femmes et d'enfants; appliquer intégralement la législation nationale relative à la violence à l'égard des femmes; et prendre des mesures immédiates pour ouvrir des foyers d'accueil et offrir une protection policière efficace aux victimes, comme l'ont recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture (Israël);
28. Interdire explicitement les châtiments corporels à l'égard des filles et des garçons quelles que soient les circonstances, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Chili);
29. Respecter la lettre et l'esprit des observations figurant dans le rapport national et veiller à ce que les groupes de la société civile soient en mesure de mener leurs activités sans être harcelés ni soumis à d'autres formes d'intimidation (États-Unis d'Amérique);
30. S'assurer que les actes de violence, les menaces et les mesures d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme (Belgique);
31. Renforcer les procédures indépendantes d'inspection des prisons, réduire la surpopulation des lieux de détention, séparer les mineurs des adultes dans les prisons et les lieux de détention, et mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec les normes reconnues au niveau international (Israël);
32. Défendre les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association et autoriser que leur exercice soit restreint uniquement dans les cas prévus par la loi et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne);
33. Garantir la transparence du processus démocratique et le plein respect de ses normes, telles, notamment, la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de réunion et d'association (Israël);
34. Veiller au plein respect de la loi relative à l'accès à l'information publique et s'assurer que le Bureau de coordination de l'accès à l'information publique soit doté du personnel et des moyens suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités (États-Unis d'Amérique);
35. Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le fonctionnement transparent et la neutralité politique du Conseil électoral suprême ainsi que l'accréditation d'observateurs électoraux, y compris par les organisations nationales IPADE et Ética y Transparencia (Royaume-Uni);
36. Renforcer ses institutions politiques et judiciaires afin de promouvoir les droits de l'homme et les autres droits fondamentaux de la population (République démocratique populaire lao);
37. Garantir le plein respect de l'état de droit, y compris des dispositions énoncées dans la Constitution concernant la réforme de celle-ci (Canada);
38. Continuer de renforcer l'état de droit ainsi que les institutions nationales qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la volonté et aux aspirations du peuple nicaraguayen (Sri Lanka);

39. Veiller à ce que le processus d'enquête et de poursuites tienne compte de l'intérêt des victimes et qu'il soit efficace (République tchèque);
40. Fournir une formation obligatoire aux droits de l'homme aux membres de la police et du personnel pénitentiaire et judiciaire et veiller à ce qu'ils soient tenus strictement responsables de toutes violations des droits de l'homme (République tchèque);
41. Permettre l'accès effectif à la justice des victimes de violences à motivation sexiste en leur accordant une protection judiciaire et en ouvrant des foyers pour les accueillir, conformément aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'homme (Chili);
42. Examiner les solutions de remplacement possibles à l'emprisonnement, en particulier pour les enfants et les adolescents, filles et garçons (Mexique);
43. Poursuivre l'action publique menée pour lutter contre la pauvreté (République arabe syrienne);
44. Redoubler d'efforts et renforcer les mesures en cours pour réduire la pauvreté et garantir les droits économiques et sociaux, en particulier le droit à l'alimentation (Viet Nam);
45. Continuer de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour réduire la pauvreté et combattre la malnutrition (Azerbaïdjan);
46. Poursuivre la politique de protection sociale en faveur des résidents dans le cadre du programme national de sécurité alimentaire, de lutte contre l'analphabétisme et de promotion des perspectives économiques des citoyens (Biélorus);
47. Continuer de mettre l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des domaines tels que l'élimination de la pauvreté, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique et l'égalité hommes-femmes pour tous, y compris pour les habitants de la côte caraïbe (Malaisie);
48. Lutter contre la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire avec l'appui et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh);
49. Poursuivre les programmes de lutte contre la pauvreté et de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en mettant l'accent sur les secteurs les plus vulnérables de la société, les femmes et les enfants vivant dans des régions exposées aux catastrophes naturelles, et poursuivre le programme «Zéro faim» (Algérie);
50. Poursuivre la mise en œuvre du programme «Zéro faim» qui tend à lutter contre la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et qui vise en priorité les familles rurales pauvres et les populations urbaines marginalisées (Égypte);
51. Poursuivre l'action menée pour étendre la portée des services de santé et l'accès à ces services (Colombie);
52. Renforcer les services de santé, en veillant en particulier à la santé des femmes et des enfants (Bangladesh);
53. Poursuivre les remarquables efforts déployés pour assurer la gratuité des services de santé et d'éducation à tous les citoyens (Cuba);

54. L'accès à l'eau potable ayant été louablement reconnu comme un droit inaliénable de tous les êtres humains, poursuivre les efforts réalisés en matière de contrôle et de mise en œuvre du principe de responsabilité, en garantissant les normes minimales de disponibilité, de qualité et d'accessibilité (Espagne);
55. Prendre des mesures efficaces et appropriées pour améliorer la protection des enfants, notamment dans les domaines de la santé, des conditions de vie et de l'éducation (Slovénie);
56. Offrir aux enfants des rues des services de réadaptation, une alimentation, un logement adéquat, des soins de santé et des possibilités d'accéder à l'éducation, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);
57. Redoubler d'efforts et mettre en place des plans et des programmes pour aider les agriculteurs des zones rurales, assurer une distribution équitable des terres et mettre des fonds et d'autres ressources à la disposition des agriculteurs en vue d'accroître la productivité agricole (Jamahiriya arabe libyenne);
58. Élaborer une stratégie nationale visant à enseigner les droits de l'homme dans les écoles, conformément au Programme mondial et au Plan d'action, avec l'entière participation de toutes les parties prenantes (Italie);
59. Continuer de renforcer la politique en matière d'enseignement, qui donne de bons résultats, afin de parvenir à la scolarisation des enfants de tous les secteurs du pays, seul moyen de susciter un développement à visage humain et d'assurer une véritable protection sociale à la population, sachant que le Nicaragua bénéficie dans cette entreprise de l'appui sans réserve du processus révolutionnaire vénézuélien (Venezuela (République bolivarienne du));
60. Poursuivre les progrès dans le domaine de l'éducation, en prêtant une attention particulière à l'éducation des filles (Bangladesh);
61. Compte tenu des résultats de la campagne d'alphabétisation, allouer davantage de crédits budgétaires à l'éducation et assurer un accès égal à tous les niveaux d'études, en veillant en particulier aux groupes les plus vulnérables (République islamique d'Iran);
62. Poursuivre les programmes en faveur de l'égalité d'accès à l'éducation des femmes et des populations rurales (Algérie);
63. Chercher à garantir le droit à l'éducation des enfants handicapés en vue de leur intégration dans la société (Qatar);
64. Veiller à la pleine participation des peuples autochtones, des communautés d'ascendance africaine et des femmes à tous les niveaux de la vie publique (Israël);
65. S'assurer que les peuples autochtones jouissent pleinement de tous les droits de l'homme, y compris du droit à l'éducation, d'un accès adéquat aux services de santé et de droits fonciers (Suède);
66. Développer les projets de renforcement des capacités afin de respecter les obligations en matière de droits de l'homme (Malaisie);
67. La communauté internationale doit renforcer sa coopération avec le Nicaragua et renoncer à subordonner son aide à des conditions politiques (Cuba);

68. Continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour renforcer les droits de l'homme au Nicaragua (République démocratique populaire lao).

91. Le Nicaragua estime avoir déjà donné suite ou être en train de donner suite aux recommandations ci-dessus.

92. Les recommandations ci-après seront examinées par le Nicaragua qui y répondra en temps voulu. Les réponses du Nicaragua à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session:

1. Adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Biélorus), y compris en signant (Espagne) et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Biélorus, Finlande, Espagne);
2. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
3. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chili);
4. Envisager de ratifier dans les meilleurs délais (Norvège)/ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (Chili);
5. Adopter des réformes urgentes du Code pénal et d'autres textes législatifs pertinents pour rétablir dans leurs droits les femmes, les filles et les adolescentes victimes de viol et d'autres formes de violence afin qu'elles reçoivent une protection, une assistance juridique et des soins de santé, y compris l'accès à un avortement thérapeutique légal et médicalisé, et qu'elles bénéficient d'une réadaptation et d'une réinsertion complètes (Slovénie);
6. Incorporer dans le Code pénal et dans le Code pénal militaire la définition de la torture énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique);
7. Modifier les Codes pénaux civil et militaire pour qu'ils soient conformes à la Convention contre la torture, à laquelle le Nicaragua est partie, et traduire en justice les auteurs d'actes de torture (France);
8. Supprimer du Code pénal le délit de diffamation afin qu'il relève désormais du Code civil (Mexique);
9. Créer le conseil national des femmes pour donner suite à la loi relative à l'égalité des droits et des chances (Finlande);
10. Adopter les mesures qui s'imposent pour diffuser largement et garantir le plein respect de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Norvège);
11. Reconnaître publiquement le travail réalisé par les défenseurs des droits de l'homme et poursuivre l'action menée pour garantir les droits civils et politiques élémentaires (Espagne);
12. Renforcer les mesures visant à prévenir les grossesses non désirées, y compris en faisant mieux connaître et comprendre la planification familiale (Suède);
13. Renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, en particulier en sensibilisant la société au caractère inacceptable de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (République tchèque);

14. Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et modifier les lois susceptibles d'y faire obstacle (Irlande);
15. Appliquer les recommandations des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, relatives à l'abrogation de l'interdiction de l'avortement sous toutes ses formes, et envisager l'adoption d'une législation garantissant les droits des femmes et des filles dans les situations où leur vie est menacée en raison d'une grossesse et pourrait être sauvée par son interruption (Pays-Bas);
16. Envisager de dépénaliser l'avortement thérapeutique, conformément aux recommandations formulées par divers organes conventionnels (Norvège);
17. Réviser les dispositions qui interdisent l'avortement afin de prévoir des dérogations dans les cas de grossesse consécutive à un viol ou à un inceste ou dans les cas où un avortement thérapeutique est nécessaire (République tchèque);
18. Donner suite aux recommandations formulées par divers organes conventionnels concernant la possibilité d'envisager des dérogations à l'interdiction générale de l'avortement, en particulier dans les cas où un avortement thérapeutique est nécessaire et dans les cas de grossesse consécutive à un viol ou un inceste (Mexique);
19. Améliorer la protection des femmes et des enfants en veillant à renforcer les services de protection et à les inscrire dans la loi, et en s'assurant que les victimes soient mieux informées des moyens d'accéder à cette aide et aux soins médicaux et que la législation relative à la santé des femmes et à l'avortement thérapeutique soit révisée (Royaume-Uni);
20. Réviser la législation relative à l'avortement afin que cet acte soit autorisé au moins dans les cas où la grossesse résulte d'un viol et/ou d'une relation incestueuse, et dans les cas où le fait de mener la grossesse à son terme met en danger la vie ou la santé de la femme (Belgique);
21. Modifier la législation relative à l'avortement afin de tenir compte des cas où la grossesse résulte d'une agression sexuelle ou d'un inceste et des cas où la femme enceinte est en danger, et garantir l'accès de toutes les femmes à des soins de santé sexuelle et génésique (France);
22. Réviser la législation relative aux droits sexuels et génésiques des femmes, notamment en abrogeant l'interdiction générale de l'avortement, et garantir l'accès des femmes aux services qui leur permettront de jouir du meilleur état de santé qu'elles puissent atteindre (Finlande);
23. Envisager de réviser les lois relatives à l'avortement, en abrogeant les dispositions répressives visant les femmes qui ont subi un avortement et les professionnels de la santé qui ont exercé leurs responsabilités professionnelles (Suède);
24. Réviser la législation afin d'autoriser l'avortement dans les cas de grossesse consécutive à un viol ou un inceste et dans les cas où la poursuite de la grossesse mettrait en danger la santé ou la vie de la femme ou de la fille (Allemagne);
25. Prendre les mesures propres à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes contre le harcèlement, les agressions physiques et les menaces de mort, y compris en menant des enquêtes

approfondies sur ces incidents et en traduisant leurs auteurs devant la justice (Canada);

26. Garantir que les cas de persécution et les menaces à l'égard de défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme et, au besoin, indemniser les victimes (Irlande);

27. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les cas de harcèlement et les menaces à l'égard de défenseurs des droits de l'homme et de militants d'organisations non gouvernementales fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme, et que les victimes soient indemnisées (Italie);

28. Prendre des mesures énergiques pour prévenir le harcèlement et les actes d'intimidation à l'égard de défenseurs des droits de l'homme, y compris en menant une campagne publique de haut niveau qui souligne le rôle positif joué par la société civile, en dénonçant spécifiquement ces attaques, en réalisant des enquêtes indépendantes et en engageant des poursuites contre les responsables (République tchèque);

29. Mener des enquêtes et engager des poursuites effectives en cas d'atteintes contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et veiller à ce que le Gouvernement dénonce vigoureusement ces actes et à ce que les pouvoirs publics confèrent aux défenseurs des droits de l'homme une légitimité et une reconnaissance en appuyant publiquement leur action (Norvège);

30. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et leur permettre d'exercer librement leurs activités, et engager des poursuites contre les auteurs d'actes de harcèlement ou de violence à leur égard (France);

31. Garantir le plein respect des dispositions constitutionnelles relatives à la liberté d'expression et s'abstenir de recourir à des mesures d'ordre administratif, judiciaire ou financier pour limiter l'exercice de ce droit de l'homme (États-Unis d'Amérique);

32. Veiller à ce que les organisations de la société civile puissent exprimer librement leurs opinions sur la politique du Gouvernement (Pays-Bas);

33. Appliquer pleinement la loi relative à l'accès à l'information publique, créer un organisme indépendant chargé de réglementer la radiodiffusion et prendre des mesures effectives pour protéger les journalistes et mener des enquêtes sur tous les cas d'actes d'intimidation visant à les contraindre au silence (Pays-Bas);

34. Prendre des mesures pour garantir que les membres de l'opposition puissent exprimer leurs opinions librement et soient protégés contre les actes d'intimidation et de violence, y compris durant les manifestations pacifiques (Canada);

35. Réviser la loi électorale des régions autonomes afin que tous les citoyens puissent participer à la prise des décisions et au développement de leur région autonome (Finlande);

36. Adopter les réformes appropriées pour garantir l'indépendance totale du corps judiciaire (Canada); renforcer encore l'indépendance du corps judiciaire (Azerbaïdjan);

37. S'assurer que le corps judiciaire est indépendant et libre de toute ingérence politique, et lutter contre la corruption, les irrégularités et les retards dans l'administration de la justice (Israël);
 38. Prêter davantage d'attention aux problèmes liés à l'indépendance du processus judiciaire et s'assurer que toutes les procédures judiciaires sont conformes aux normes internationales propres à un État démocratique (Irlande);
 39. Renforcer l'impartialité du corps judiciaire en favorisant un système de désignation sur concours à tous les niveaux de l'appareil (Espagne);
 40. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, assurer aux victimes un accès sans entrave au système judiciaire, à une indemnisation et aux services de santé (République tchèque);
 41. Étudier la possibilité de prendre des mesures provisoires pour faciliter l'accès des femmes à la justice et leur fournir l'assistance judiciaire nécessaire (Algérie);
 42. Augmenter les crédits budgétaires alloués au secteur de l'éducation (Azerbaïdjan).
93. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Nicaragua was headed by H.E., Ms. Ana Isabel Morales Mazun, Minsitra de Gobernacion, and composed of 6 members:

- Carlos Robelo Raffone, Representante Permanente de la República de Nicaragua con rango de Embajador ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), con sede en Ginebra, Suiza;
- Néstor Abraham Cruz Toruño, Representante Permanente Alterno de la República de Nicaragua ante la Oficina de las Naciones Unidas y Otros Organismos Internacionales con sede en Ginebra, Suiza;
- Rosa María Lovo Hernández, Ministerio de Relaciones Exteriores;
- María Elsa Frixione Ocón, Procaduría General de la República; and
- Zorayda Blandón Gadea, Procaduría para la Defensa de los Derechos Humanos.

¹ Denmark, Uruguay, Japan, Poland, Switzerland, Argentina, Luxembourg, Iraq, Guatemala, China, Angola, Slovakia, Nigeria, Costa Rica, Ecuador, Peru, Palestine, Ghana and Portugal.